



*Compte Rendu de la réunion de la Commission du plan  
d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)  
du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à 10H00 au Conseil général des Landes*

**Etaient présents :**

M. Robert CABÉ - 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil général des Landes  
Mme Monique LUBIN - Vice-Présidente du Conseil général des Landes  
M. Lionel CAUSSE - Conseiller général des Landes  
M. Pierre DUFOURCQ - Conseiller général des Landes  
M. Franck TRISTANT - Syndicat pour l'Élimination des Déchets de la Haute Lande  
M. Jean-Paul ALYRE - Président du SICTOM du Marsan  
M. Gérard VIEUSSAN - SICTOM du Marsan  
M. Christian BERTHOUX - Délégué Environnement - Communauté d'agglomération du Grand Dax  
M. Florent LASSALLE - Communauté d'agglomération du Grand Dax  
M. Jean-François DUSSIN - Vice-Président du SITCOM Côte Sud des Landes  
M. Jean-Pierre TOULLEC - SITCOM Côte Sud des Landes  
Mme Odile LAFITTE - Présidente du SIETOM de Chalosse  
Mlle Lucie TAVERNE - SIETOM de Chalosse  
M. Jérôme LASALA - SIETOM de Chalosse  
M. Yves GUEDO - Président du SIVOM des cantons du Pays de Born  
M. Jacques LAMOTHE - 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIVOM des cantons du Pays de Born  
Mme Caroline JARRY - SIVOM des cantons du Pays de Born  
M. Pierre VEZIAT - SIVOM des cantons du Pays de Born  
Mme Hélène SURGET - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
M. Hervé LABELLE - Chef de l'Unité territoriale des Landes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL)  
M. Christophe ROBIN - Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes  
M. Jacques DUFRECHOU - Chambre d'Agriculture des Landes  
M. Olivier MENU - FNADE  
M. Jordan MEESEMAECKER - FEDEREC Sud-Ouest Atlantique  
M. Antoine ANDRÉ - Société ECO-EMBALLAGES  
M. Georges CINGAL - Président de l'association « SEPANSO-LANDES »  
Mme Marie-Thérèse AÏCARDI - Présidente de l'association « Bien Vivre au Pays de Born »  
M. Philippe CARRASCO - Président de l'Association « Pays d'Orthe Environnement »  
Mme Eliane SERRE - Association « UFC Que Choisir »  
M. Alain CAUNEGRE - Association « INDECOSA-CGT »  
M. Jean-François DAUDON - Société BERNADET / CLTDI

M. Philippe THIRY - Société TERRALIA  
M. Gérard GUIGNOT - Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes  
M. Jean-René QUINIOU - Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes  
M. Jérôme JEGOUX - Direction de l'Environnement - Conseil général des Landes  
Mlle Marie CAUS- Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes  
Mlle Caroline SALLÉ - Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes

**Etaient excusés :**

M. Jean-Claude DEYRES - Vice-Président du Conseil général des Landes  
M. Jean-Marie ABADIE - Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
M. Jean-Luc DELPUECH - Président du SITCOM Côte Sud des Landes  
M. Alain DUPRAT - Président de la Communauté de communes du Pays de Roquefort  
M. Marcel LARCHE - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes

**Etaient absents :**

M. le Préfet des Landes  
M. Guy DESTENAVE - Président de la Communauté de communes du Canton de Pissos  
M. Ivan ALQUIER - Président de la Fédération Départementale des CUMA  
M. Philippe RETOURS - Président de l'UPA Landes  
M. le Représentant - Société ADELPHE  
M. Christian BERDOT - Président de l'Association « Les Amis de la Terre des Landes »

Les documents projetés lors de la Commission sont téléchargeables à l'adresse suivante :  
<http://www.preventiondechets40.net/index.php/ppd/Documentation/Plan-Dechets-Menagers/Commissions-2011>

***Ouverture de la séance***

Mme LUBIN ouvre la séance en procédant à l'appel des membres présents de la Commission consultative.

M. CABÉ donne la parole à Mme Véronique FOURAGE, représentante de la société INDDIGO mandatée pour l'étude de la révision du plan.

\*  
\*\*

**Présentation de Madame Véronique FOURAGE :**

Mme FOURAGE indique rapidement les points qui vont être évoqués, à savoir : l'organisation future du tri, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés, la définition du déchet ultime, la démarche de suivi du plan, les 1<sup>ères</sup> données sur les déchets d'activités économiques ainsi que le calendrier et la suite à donner à cette révision du plan.

Elle aborde en premier lieu l'organisation future du tri, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Concernant l'organisation actuelle du tri des collectes sélectives, deux offres de tri privées existent sur le département : CETRAID à Tarnos avec une capacité de 5 000 T/an et VEOLIA à Laluque avec une capacité de 10 000 T/an et la possibilité technique d'accueillir jusqu'à 13 000 T/an en collecte sélective.

Par rapport aux objectifs validés lors de la dernière commission consultative et en fonction des projections qui ont été faites pour chacune des collectivités compétentes en matière de « collecte », le bilan de la collecte sélective dans les Landes pour 2024 est la suivante : 9 000 T/an d'emballages ménagers (hors verre) dont de nombreuses collectes sont en mono-flux (besoin d'un sur-tri afin de séparer les différents matériaux) et 17 000 T/an de journaux-revues-magazines dont la majorité fait l'objet d'une collecte en apport volontaire (conditionnement uniquement nécessaire).

Le SICTOM du Marsan effectue une collecte des emballages en mélange en porte-à-porte, de l'ordre de 2 000 T/an en 2024 (besoins d'un tri). Le SITCOM Côte Sud des Landes est l'entité qui en collecte le plus, de l'ordre de 4 000 T/an en 2024, et dont la collecte est réalisée en apport volontaire suivant plusieurs flux ; toutefois, ces quantités sont relativement faibles par rapport à la mise en place d'un centre de tri dédié uniquement aux collectes sélectives de cette collectivité.

En conclusion, les capacités privées actuelles de tri sont suffisantes pour trier les flux de collectes sélectives à horizon 2024. Néanmoins, le SITCOM Côte Sud des Landes étudie la faisabilité de mettre en place sur son territoire un centre de tri qui intégrerait, en plus des collectes sélectives, d'autres types de déchets (issus notamment de déchèteries). Dans ce cadre, les services du Conseil général ont questionné l'entreprise CETRAID sur son devenir au vu du départ programmé du Syndicat Bil Ta Garbi en 2014. Celle-ci traite actuellement 5 000 T/an de collecte sélective dont 2 200 T en provenance du Syndicat Bil Ta Garbi et 1 600 T du SITCOM Côte Sud des Landes. A ce jour, il n'y a pas de décision de fermeture du centre : il conserverait son activité mais accompagné d'une baisse d'effectif à partir de 2014. Cependant, si le SITCOM Côte Sud des Landes crée son propre centre, CETRAID ne pourra plus assurer son activité sur Tarnos et devra fermer.

M. MENU souligne, au nom de la FNADE, que l'impact d'un nouveau centre de tri dans le département pourrait avoir un impact également sur l'activité du centre de tri de Véolia à Laluque.

M. CABÉ donne la parole au SITCOM Côte Sud afin qu'il puisse communiquer sur ce projet ainsi qu'à M. CAUSSE, Conseiller général, qui a rencontré dernièrement la société CETRAID.

M. TOULLEC répond que la réflexion d'un tel projet est confiée au maître d'œuvre de l'usine d'incinération dans le cadre d'un avenant. La philosophie est la suivante : la disparition des deux usines d'incinération au profit d'une seule libère 15 à 20 personnes qu'il faut reclasser. Ce centre serait réalisé dans le cadre du tri de la collecte sélective (mise en balle des cartons et papiers, tri des tetrapacks et cartonnettes ainsi que des 3 flux des flaconnages plastiques), du démantèlement et du broyage des encombrants.

M. CARRASCO demande où ce nouveau centre de tri serait implanté.

M. TOULLEC répond qu'il est prévu sur la plate-forme du SITCOM à Bénèsse-Maremne.

M. CAUSSE a visité dernièrement le centre de tri de CETRAID. Il confirme que ce dernier garderait son activité après 2014 (départ du Syndicat Bil Ta Garbi) tant que le SITCOM Côte

Sud des Landes lui apporte les 1 600 T/an de collectes sélectives (corps creux et cartonnettes) mais avec un effectif réduit du fait de la baisse de son activité, et que dans le cas contraire, il ne pourra plus assurer son activité et devra alors fermer.

M. CABÉ souhaite savoir si, lorsque Bil Ta Garbi va créer son centre de tri sur Bayonne, il va ou non reprendre le personnel de la société CETRAID.

M. TOULLEC ne connaît pas la réponse.

M. CAUSSE répond que la société CETRAID a un autre centre de tri sur Anglet et que le personnel pourrait être transféré sur ce centre.

M. CABÉ résume ces différents éléments. Le premier point : le SITCOM Côte Sud anticipe la fermeture de l'usine d'incinération de Messanges et cherche à reclasser ses 15 salariés. Il explore de ce fait la possibilité de créer son propre centre de tri (décision à l'automne). Le deuxième point : la société CETRAID pâtirait de l'ouverture du centre de tri du Syndicat Bil Ta Garbi en 2014 et de l'éventuel centre de tri du SITCOM. Ainsi, il se demande quelles seraient les conséquences si le centre de CETRAID fermait, notamment s'il y aura un équilibre entre les centres du SITCOM Côte Sud des Landes et de VEOLIA.

Mme FOURAGE propose la rédaction suivante pour le projet de plan : « la nécessité de conserver la capacité actuelle de tri sur le département, soit par le maintien des installations existantes, soit par la construction d'un nouvel équipement accueillant plusieurs collectivités ».

M. LABELLE rappelle que le plan va être opposable aux tiers. Avec une rédaction de ce type, cela signifie que si les installations existantes perdurent, le Préfet ne pourra pas donner son autorisation pour de nouvelles installations. En effet, lorsque qu'il analyse toute demande d'autorisation, il regarde en premier lieu la conformité et la compatibilité avec le plan. Eventuellement, un Tribunal Administratif pourrait être amené à porter un jugement. Il faut donc être prudent et plus souple dans la rédaction.

Mme LAFITTE pense qu'il faut se mettre d'accord sur l'état d'esprit du plan et que l'ensemble des personnes comprennent bien ce qui sera écrit dans le projet de plan.

M. ALYRE considère quant à lui qu'il faut se servir de ces remarques de manière à formuler correctement la rédaction du plan afin que personne ne se retrouve bloquer par la suite.

M. BERTHOUX précise que la phrase en bas de la diapositive 6 indique une « capacité actuelle ». Or, le SITCOM double ses tonnages en matière de collectes sélectives à horizon 2024. Il se projette plutôt sur le futur que sur le fait de garder uniquement le centre de CETRAID. Il suffit donc de modifier la phrase et d'y intégrer la projection sur les besoins en 2024.

Mme FOURAGE répond que la phrase mentionnée l'est par rapport à l'avenir. Vu les besoins à horizon 2024, il n'est pas nécessaire d'augmenter les capacités de centres de tri, celles actuelles étant suffisantes. Il faut donc revoir la formulation dans la rédaction du plan, mais on est bien sur un maintien des capacités actuelles des installations existantes (celles de CETRAID à Tarnos et de VEOLIA à Laluque). Il est clair que si le projet du SITCOM Côte Sud des Landes venait à être validé, étant impossible de fonctionner avec trois centres du fait de la faible quantité de déchets collectés, cela entraînera la fermeture de l'autre. Au final, deux installations suffisent au département pour le tri des collectes sélectives.

M. CABÉ pense que ce qu'il est important de dire qu'il est nécessaire de conserver la capacité actuelle de tri sur le département en prenant en compte les installations existantes ou tout éventuel futur projet, mais sans préciser l'un ou l'autre.

M. CINGAL propose alors la rédaction suivante : « la nécessité de conserver la capacité actuelle de tri sur le département en faisant évoluer les installations existantes et au besoin en construisant un nouvel équipement accueillant plusieurs collectivités ».

M. CABÉ demande à Mme FOURAGE de prendre en compte ces différentes remarques.

Mme FOURAGE continue sa présentation en traitant le thème de la valorisation organique. Elle fait un premier point sur la fraction fermentescible des ordures ménagères. Il a été validé le fait de ne pas mettre en place sur le département de collecte spécifique, les collectivités s'étant orientées plutôt vers un développement du compostage individuel, y compris en milieu collectif.

Concernant les biodéchets des gros producteurs collectés avec les ordures ménagères, elle rappelle qu'elle avait présenté en atelier les projets de décret et d'arrêté prescrivant leur collecte séparée selon des seuils de production qui diminuent dans les cinq ans à venir pour atteindre 20 tonnes en 2015. Un certain nombre d'établissements publics seront donc concernés par cette nouvelle disposition : cantines scolaires, restaurants administratifs (...). Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires, elle propose deux orientations selon le mode de traitement des déchets résiduels :

- ✓ traitement mécano-biologique avec production d'un compost valorisable (cas des SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan) : pas de mesures spécifiques de tri en amont mais plutôt la nécessité d'accompagner techniquement les projets de compostage décentralisé de gros producteurs permettant une réduction à la source des déchets à collecter,
- ✓ incinération avec valorisation énergétique (cas des SITCOM Côte Sud des Landes et SIVOM des cantons du Pays de Born) : nécessité, soit de développer une collecte spécifique des gros producteurs de biodéchets dont le coût serait intégré à la redevance spéciale, soit d'inciter (sensibilisation, incitation financière au travers notamment du tarif de la redevance spéciale) les plus gros producteurs à mettre en place des mesures de tri à la source de leur biodéchets en vue d'une valorisation organique avec éventuellement un accompagnement technique de ces projets.

Quant aux biodéchets des gros producteurs collectés séparément des ordures ménagères, elle propose les orientations suivantes :

- ✓ une information faite par les chambres consulaires des évolutions réglementaires en la matière (projet de décret et arrêté sur les biodéchets des gros producteurs),
- ✓ un suivi par les chambres consulaires des opérations mises en place au niveau des professionnels,
- ✓ un contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des biodéchets par les gros producteurs non ménagers en entrée des unités d'incinération et de stockage avec pour objectif de vérifier que les déchets d'activités économiques apportés contiennent moins de 50% de déchets fermentescibles (demande en cours pour qu'il soit réduit à 30%). Les modalités de contrôle seraient les suivantes : via la déclaration par l'apporteur qui justifierait de la composition de ces déchets et des mesures prises pour écarter la part fermentescible, ou par des caractérisations inopinées en entrée des installations de traitement.

M. TOULLEC demande quels vont être les moyens mis en oeuvre.

Mme FOURAGE répond que l'objectif premier est de sortir la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles, soit par un tri à la source dans le cadre d'une collecte sélective, soit par une valorisation directement sur site.

M. CABÉ demande ce qu'est un « gros producteur ».

Mme FOURAGE répond qu'un « gros producteur » est défini en fonction des quantités fermentescibles qu'il produit. A horizon 2015, un gros producteur est celui qui produira au minimum 20 T/an de fermentescibles, ce qui est peu.

M. CABÉ considère, vu la faiblesse du seuil, que beaucoup de producteurs vont donc être concernés par cette nouvelle disposition.

M. LABELLE s'interroge sur l'ambiguïté de certains éléments présentés. D'un côté, en effet, on parle d'un tri à la source et du volume de collecte sélective, et de l'autre, on fixe des objectifs de pourcentage en entrée sur certaines installations de traitement. Si le tri à la source est proposé aux gros producteurs, cela signifie qu'en théorie aucun déchet fermentescible ne doit arriver en entrée d'une usine d'incinération ou d'une installation de stockage.

Mme FOURAGE répond qu'il existe plusieurs cas de figures. Dans le cas où les biodéchets des gros producteurs sont collectés avec les ordures ménagères, les collectivités peuvent mettre en place un certain nombre de mesures. Pour ceux qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères, la seule mesure que peuvent prendre les collectivités est le contrôle en entrée de leurs unités de traitement. Ce dernier point sera abordé avec les chambres consulaires à l'automne afin de proposer des objectifs en matière de détournement des fermentescibles. Tout le problème va être pour les exploitants d'installation de traitement (collectivité ou prestataire privé) de vérifier l'atteinte ou non de l'objectif des 50%.

M. LABELLE poursuit en disant que, concernant le chiffre de 50%, cela signifie qu'une installation de traitement ne peut pas accueillir plus de 50% de déchets.

Mme FOURAGE répond que non. Il s'agit du fait que les déchets d'activités économiques apportés sur les installations de traitement ne doivent pas contenir plus de 50% de déchets fermentescibles. Si ce n'est pas le cas, les gros producteurs ne pourront plus apporter la totalité de leurs déchets sur ces installations et devront faire un tri.

M. CABÉ se pose la question de savoir s'il va y avoir des modalités de réception, la réalisation d'un bilan annuel (...).

Mme FOURAGE répond que pourraient être mis en œuvre un système de déclaration de l'apporteur justifiant de la composition de ses déchets ainsi que la réalisation de caractérisations inopinées à l'entrée des installations de traitement de manière à vérifier le seuil des 50%.

M. CABÉ demande ce qu'est une « caractérisation inopinée » et qui va la réaliser.

Mme FOURAGE répond qu'une caractérisation inopinée consiste à vérifier sans prévenir la composition du déchet entrant. La procédure, réalisée par l'exploitant de l'usine, est la suivante : tri des déchets en entrée et identification de la part fermentescible. Cette démarche pourrait tout à fait être repercutée financièrement à l'apporteur.

M. ROBIN demande si cette disposition concerne seulement les entreprises qui amènent directement dans les unités de traitement et exclut celles qui sont intégrées dans le service public de collecte.

Mme FOURAGE répond que par rapport à ce qui est collecté dans le cadre du service public, il y a les obligations qui sont données aux collectivités.

M. ROBIN s'interroge sur la possibilité d'appliquer cette démarche. Lorsque les gros producteurs vont être recensés, il s'interroge sur le fait qu'une entreprise soit acceptée ou non en entrée des unités de traitement si elle n'est pas classée comme gros producteur et qu'elle apporte ses déchets contenant plus de 50% de biodéchets.

M. CABÉ se demande comment passer d'un concept intellectuel qui peut être partagé à la réalité concrète du terrain.

Mme FOURAGE insiste sur la réalisation d'une déclaration par l'apporteur et la caractérisation inopinée des déchets par l'exploitant de l'unité pour voir la part fermentescible ou non fermentescible.

M. ROBIN s'interroge sur la possibilité d'un tel dispositif.

M. CABÉ a le sentiment que le seuil de 20 tonnes par an est vraiment très faible.

Mme FOURAGE avait calculé qu'un établissement produisant 20 T/an correspond à une restauration scolaire qui fait entre 2 000 et 3 000 repas/semaine. Elle est d'accord sur le fait que le seuil est relativement bas mais que ce n'est pas non plus le tout petit producteur.

M. BERTHOUX prend le cas où la Communauté d'agglomération du Grand Dax réaliserait une collecte sélective de ces déchets auprès de petits commerçants, cantines, restaurants avec des containers spéciaux identifiés. Le problème pour lui est la destination de ces déchets.

Mme FOURAGE rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour la collectivité de mettre en place une collecte sélective pour les biodéchets collectés avec les ordures ménagères, tout dépend du mode de traitement : dans le cadre d'un traitement mécano-biologique avec valorisation de compost, il n'y a pas de mesures de tri en amont alors que pour un traitement par voie de l'incinération, il y a la possibilité de pouvoir mettre en place des mesures pour détourner cette part fermentescible sur les lieux de production : mesures de tri à la source, valorisation organique sur place (...).

M. CABÉ prend l'exemple du lycée sur la commune d'Aire-sur-l'Adour qui compte 1 600 élèves. Il a envisagé d'effectuer un tri à la source de ces biodéchets avec une réutilisation locale. Des études ont été réalisées il y a environ 5 ans, qui n'ont pas eu de suite car les configurations d'organisation et de fonctionnement de la cuisine ne conviennent pas à une collecte séparée. Il conclut par le fait qu'il y a un fossé entre le concept intellectuel, qu'il partage et la réalité du terrain qui rend difficile son application.

Mme FOURAGE précise qu'aujourd'hui, un certain nombre de collègues et de lycées s'orientent vers le tri des biodéchets, qu'il y a une évolution culturelle chez les élèves et le personnel, mais que bien évidemment cela ne va pas se faire du jour au lendemain.

M. CABÉ explique que la mise en place d'un tel dispositif entraînerait sûrement l'augmentation du prix de la cantine. Or, il voit comment cela se passe au conseil d'administration du lycée d'Aire-sur-l'Adour lorsque le prix de la cantine est augmenté afin

d'améliorer le contenu de l'assiette, notamment avec des produits bio. Tout le monde est contre à moins que les familles ne déboursent rien de plus. Il convient donc d'être prudent.

Mme FOURAGE aborde ensuite le thème des déchets verts. Actuellement, les collectivités combinent différentes formes de valorisation des déchets verts : le broyage et la valorisation avec les agriculteurs, le compostage sur une plate-forme centralisée (Bénesse-Maremne), le co-compostage avec les boues des stations d'épuration, notamment sur les installations de Campet-et-Lamolère (SYDEC), Biscarrosse, Hagetmau, Labenne, Vieux-Boucau et Seignosse, ainsi que le co-compostage avec les ordures ménagères résiduelles dans le cadre des futures unités de traitement mécano biologique (SICTOM du Marsan et SIETOM de Chalosse).

Mme LAFITTE fait remarquer que concernant l'unité de traitement mécano-biologique du SIETOM de Chalosse, il n'y aura pas de mélange des ordures ménagères résiduelles avec les déchets verts.

Mme FOURAGE mentionne que la diapositive 9 de la présentation sera corrigée en conséquence. Elle termine par le projet porté par BES/Bio Energie pour traiter 15 000 T/an de déchets verts sur la commune de Pontenx-les-Forges. C'est une unité de production de combustible pour chaudière associée à un compostage de la partie non combustible. Par conséquent, considérant l'organisation existante et les discussions qui ont eu lieu en atelier, il est proposé de ne pas mettre en place une nouvelle plate-forme de compostage et de maintenir l'organisation actuelle avec prise en compte des nouveaux projets.

M. TRISTANT précise que pour le projet BES/Bio Energie, le centre va traiter 10 000 T/an de déchets verts du SIVOM des cantons du Pays de Born et 5 000 T/an du SED de la Haute Lande.

M. CAUNEGRE relate qu'en rentrant d'une Commission de sécurité sur la commune de Biscarrosse, il s'est arrêté à Pontenx-les-Forges (site de EO<sub>2</sub>) et a vu un stock important de déchets verts ainsi que cinq hangars couverts de photovoltaïques sur une surface totale d'environ 1 ha non exploitée. Il suppose que les déchets verts étaient en train de fermenter et a observé que des personnes procédaient à leur évacuation, semble-t-il vers Pontenx-les-Forges ou Biscarrosse. Ces déchets verts avaient été détournés et devaient servir pour cette usine. Il ignore si ces hangars ont été faits gratuitement et constate qu'actuellement, le photovoltaïque ne fonctionne pas. Il pense qu'il y a eu un gaspillage d'argent et d'entreprise. Il invite les personnes à aller voir comment cela se passe sur le terrain. Il évoque par ailleurs le projet de fourniture de vapeur sur ce site par TIRU (usine d'incinération des ordures ménagères). Pour l'association INDECOSA, il n'est pas normal que ces hangars ne soient pas exploités et qu'au final, ce sont les contribuables qui payent.

M. CABÉ demande si quelqu'un peut apporter des éléments de réponses.

M. GUEDO répond que ces hangars, à l'initiative de la Communauté de communes de Mimizan, ont été montés gratuitement par une société privée qui a eu l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité. Quant à la société EO<sub>2</sub>, elle était autorisée à exploiter une unité de fabrication de granulés de bois. Celle-ci avait stocké, avant que l'unité ne démarre, des déchets verts en provenance entre autre du SIVOM des cantons du Pays de Born. Maintenant, ce sont les sociétés BES et Bio Energie qui ont repris la suite et qui souhaitent développer leur activité et traiter des déchets verts. Actuellement, elles ne disposent pas de plate-forme appropriée pour le faire et exploitent de ce fait temporairement sur ce site (négociation en cours pour disposer d'un terrain situé juste à côté). Le SIVOM a négocié avec ces entreprises l'évacuation des déchets initialement

stockés par EO<sub>2</sub>. Les déchets aujourd'hui sur le site y sont apportés par BES et Bio Energie qui procèdent à leur broyage et à leur évacuation en valorisation énergétique (four à biomasse) et agronomique (épandage agricole).

M. LAMOTHE rajoute que la société EO<sub>2</sub> avait un grand projet sur cette zone, qui n'a pas vu le jour suite à la tempête Klaus. Les hangars ont été bâtis à condition que les toits soit couverts de panneaux photovoltaïques, ce qui est le cas. Le branchement électrique par contre n'a pas pu se faire car les hangars devaient être clos de façon à ce qu'il n'y ait pas de vent qui s'y engouffre. Il vient cependant d'apprendre que le branchement avait été demandé et serait en bonne voie de réalisation.

M. CABÉ demande qui a posé ces panneaux photovoltaïques.

M. LAMOTHE répond que c'est le groupe FREY NOUVELLES ENERGIES qui devait louer les hangars à la société EO<sub>2</sub> quand le projet était encore valable avant la tempête. Dorénavant, les contrats prévus avec le groupement forrestier La Compagnie des Landes ne peuvent pas être exécutés compte tenu des dégâts causés par Klaus, et la société EO<sub>2</sub> ne monte plus ce projet.

Mme SERRE demande qui était derrière le groupe EO<sub>2</sub>.

M. LAMOTHE répond que c'était la Caisse des Dépôts et Consignations et que le projet était sérieux.

M. CABÉ demande quelle est la cause du non aboutissement ce projet.

M. LAMOTHE explique que la cause principale est le problème d'approvisionnement en matière première suite à la tempête Klaus. De plus, le secteur industriel du bois, arguant qu'il considérait que pour les 5 ou 6 ans à venir, il aurait à subir une forte crise dans le massif forestier, a fait du lobbying pour éviter toute nouvelle installation d'activité consommatrice de la ressource.

M. GUEDO revient sur le projet de production de vapeur, qui a effectivement été étudié et s'avérait être intéressant. Il n'a cependant pu voir le jour du fait de l'abandon du projet EO<sub>2</sub>.

M. CAUNEGRE rappelle que ce projet était avant tout fait pour fabriquer des granulés de bois de chauffage, et qu'avec toutes les souches disponibles à la suite de la tempête, il y avait quand même de quoi exploiter, et considère qu'il y a un problème à ce niveau.

M. CINGAL est étonné des propos de M. LAMOTHE lorsque celui-ci a mentionné qu'un bâtiment doit être fermé pour qu'il y ait un raccordement électrique, car les hangars agricoles qui sont couverts de panneaux photovoltaïques sont ouverts puisqu'ils sont dédiés soit à du stockage de foin soit à l'élevage.

M. LAMOTHE précise que ce sont des arguments qu'il a entendu.

M. DUFRECHOU apporte un élément de réponse. Effectivement, à l'origine, lors des premiers contrats passés, il y avait seulement obligation de ne fermer qu'un côté du bâtiment, alors qu'aujourd'hui il faut fermer les trois côtés, au grand regret des éleveurs d'ailleurs.

M. CABÉ explique également que le tarif n'est pas le même selon que le bâtiment soit ouvert ou fermé.

M. CINGAL dit que ce qu'il ne comprenait pas était le lien entre le raccordement et la fermeture du bâtiment. Concernant la différenciation de tarif, il était au courant.

M. LABELLE retient au-delà de l'aspect purement EO<sub>2</sub>, qu'il y a des locaux et entrepôts qui stockent des composts alors que cela n'était pas prévu initialement.

M. GUEDO répond qu'il n'y a pas de locaux, seulement des terrains disponibles autour. Il indique que ce n'est pas du compost stocké. En fait, les déchets verts sont broyés puis criblés : ceux dont la maille est supérieure à 5 mm partent en chaudière et le reste en épandage agricole.

M. ROBIN aborde un autre sujet : il a rencontré dernièrement l'entreprise OUATECO basée à Saint-Geours-de-Maremne qui fabrique de la ouate de cellulose à partir de journaux propres récupérés dans les collectes sélectives. Actuellement, l'entreprise rencontre un gros problème d'approvisionnement en matière première. Elle n'arrive pas bien à fonctionner suite à un apport insuffisant de journaux-magazines. Il s'interroge sur ce problème, en raison notamment des quantités disponibles de journaux-revues-magazines sur le département mentionné à la diapositive 5 de la présentation.

M. GUEDO indique que les collectivités sont soumises au code des marchés publics et qu'actuellement le SIVOM a un contrat avec la société VEOLIA pour la reprise des journaux-magazines. Chaque collectivité est obligée d'aller aux plus offrants.

M. ROBIN rappelle que c'est une filière de valorisation qui permet de produire des isolants écologiques utilisés localement. Aujourd'hui, seulement une partie des journaux en provenance du SITCOM Côte Sud des Landes y est apportée.

M. TOULLEC intervient sur le fait que le tri des journaux pratiqué sur son territoire ne permet pas d'obtenir une qualité susceptible de satisfaire les besoins de l'entreprise. Y parvenir nécessiterait une évolution des pratiques et un renchérissement des coûts.

M. ROBIN insiste sur le fait que c'est une entreprise qui se lance et qui a peut-être besoin d'un coup de pouce. Avoir un déchet à valoriser sur une filière locale, c'est ce qu'on cherche tous dans le cadre du plan. Actuellement, cette entreprise va chercher du gisement ailleurs.

Mme SERRE pense qu'il existe un problème de fond important. A savoir que des personnes qui se lancent dans l'innovation peuvent être bloquées dans leur développement par des concurrents qui ont de puissants moyens.

M. CABÉ précise qu'il y a des entreprises qui s'installent dans le département des Landes, qui sont porteuses d'innovation et qui s'inscrivent dans des perspectives d'avenir. La problématique de ces entreprises n'est pas leur subventionnement (Conseils général et régional leur apportent un soutien financier) mais le fait qu'elles ne trouvent pas toujours un approvisionnement suffisant et régulier pour nourrir leur projet. Pour les journaux-magazines, il faudrait que toutes les administrations jouent le jeu, ce qui n'est pas forcément le cas. Il s'agit donc d'être vigilant et de favoriser ce genre de partenariat, sans que cela coûte à la collectivité. Il prend l'exemple des projets de méthanisation qui n'arrivent pas à se développer dans le département du fait que personne ne peut garantir l'approvisionnement régulier pendant 15 ans (durée de l'amortissement du projet). Par conséquent, il ne faut pas se faire des procès d'intention les uns par rapport aux autres.

M. ROBIN conclut sur le fait que l'entreprise OUATECO a un besoin actuel d'environ 2 000 T par an de journaux. C'est une filière reconnue par l'éco-organisme ECOFOLIO, et qui pourrait être inscrite dans le projet de plan.

M. CABÉ signale que c'est un très bon projet accueilli sur la zone Atlantisud de Saint-Geours-de-Maremne dans un bâtiment en bois construit par la S.A.T.E.L.

Mme FOURAGE poursuit sa présentation en évoquant l'organisation du traitement des déchets résiduels. Elle fait un rappel du bilan 2009 sur le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels. Concernant les ordures ménagères résiduelles, le tonnage collecté est de 127 300 tonnes (faible évolution prévue malgré l'augmentation de la population à horizon 2024) dont les 2/3 sont incinérés avec ou sans valorisation énergétique et 1/3 par traitement mécano-biologique. Concernant le tout-venant de déchèteries, 26 000 tonnes ont été collectées (diminution en 2024) dont 50% sont traitées actuellement hors département.

Par rapport à cet état des lieux, le schéma général de l'organisation des déchets ménagers et assimilés va tenir compte d'un certain nombre de mesures de réduction quantitative et de la nocivité des déchets à la source (compostage individuel, réemploi, consommation responsable ...). Les déchets vont donc faire l'objet :

- ✓ d'une valorisation matière pour la collecte sélective des emballages et des journaux-magazines ainsi que d'un tri en déchèterie (DEEE, ferrailles ...) et d'une valorisation organique par le détournement des biodéchets des gros producteurs et également le compostage de l'ensemble des déchets verts,
- ✓ d'un traitement mécano-biologique pour les ordures ménagères résiduelles avec production d'un compost conforme à la norme NFU 44-051 et récupération de matériaux valorisables, grâce notamment à un déferraillage. Les refus (environ 40%) iront en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND),
- ✓ d'un traitement par incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et encombrants résiduels. Les sous-produits de ce mode de traitement feront l'objet d'une valorisation matière pour les mâchefers de catégorie V et d'un enfouissement en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) pour les résidus d'épuration des fumées,
- ✓ d'un stockage direct pour certains encombrants résiduels.

Elle continue sur les projets en cours concernant le traitement des déchets ménagers résiduels :

- ✓ concernant le projet de l'usine d'incinération de 83 000 T/an sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes, le recrutement du maître d'œuvre est réalisé, les études sont en cours pour un achèvement des travaux prévu à l'automne 2015,
- ✓ concernant le projet de l'unité de traitement mécano-biologique de 25 000 T/an sur le territoire du SIETOM de Chalosse, la construction est en cours avec une mise en service prévue en novembre 2011,
- ✓ concernant le projet de l'unité de traitement mécano-biologique de 22 000 T/an (extensible à 26 000 T/an) sur le territoire du SICTOM du Marsan, le titulaire du contrat conception-réalisation-exploitation vient d'être retenu avec un achèvement des travaux prévu en 2013.

M. CABÉ demande aux trois syndicats de compléter ces informations.

M. TOULLEC répond pour le SITCOM Côte Sud des Landes. Le maître d'œuvre retenu est le Cabinet MERLIN pour les études avant-projet (AVP). La demande d'autorisation auprès de la préfecture est projetée pour le printemps 2012.

M. CABÉ pense que leur dossier ne pourra être instruit complètement qu'à partir du moment où le plan sera approuvé. Ce qui nous mène à la fin 2012 et un début des travaux fin 2013-2014 pour une durée de deux ans.

Mme SERRE demande quelle est la société qui a obtenu le contrat.

M. TOULLEC répond que c'est le maître d'œuvre qui a été retenu et non le constructeur.

Mme SERRE est étonnée que le choix n'est pas encore été fait alors que les travaux vont bientôt commencer.

M. CABÉ lui explique qu'un maître d'œuvre est un cabinet qui accompagne le Maître d'ouvrage dans l'accomplissement de son projet. Ainsi, le Maître d'oeuvre a été choisi par une mise en concurrence et le marché a été attribué au Cabinet MERLIN. Il va réaliser une étude technique du projet qui sera suivie d'une procédure administrative d'autorisation ainsi que de l'appel d'offre pour la construction de l'usine d'incinération.

Mme LAFITTE répond pour le SIETOM de Chalosse. Elle souhaite que le mot « projet » soit remplacé par « construction » car le fonctionnement du tube est prévu en juillet avec une période de test en autonome.

M. CABÉ demande si le syndicat a rencontré des problèmes particuliers sur le déroulement du chantier.

Mme LAFITTE répond négativement. Elle a été alertée sur des problèmes que semblait rencontrer le constructeur sur d'autres chantiers en France. Mais pour le SIETOM, le surcoût est pour l'instant de 0,7%, essentiellement en raison de demandes de prestations complémentaires qu'il a faites, et pas de retard constaté.

M. CABÉ précise que pour ce projet, on est bien sur un traitement mécano-biologique et qu'il va y avoir quand même 40% de refus à traiter.

Mme LAFITTE indique qu'aujourd'hui le SIETOM en est à 70%.

M. CABÉ conclut en mettant en exergue l'amélioration du taux de refus mais également la nécessité de devoir les enfouir sur le site de stockage de Caupenne.

M. ALYRE répond pour le SICTOM du Marsan. Le titulaire (retenu sur 5 candidats) du contrat pour la conception-réalisation-exploitation de la future usine est le groupe TIRU, exploitant de l'actuelle unité depuis 15 ans. C'est un marché un peu spécifique puisqu'il s'agit de la conception et de la réalisation couplées avec l'exploitation dans le cadre d'un contrat de 5 ans. Ce choix a été fait pour ne pas avoir de problèmes lors de la mise en fonctionnement de l'usine entre le constructeur et l'exploitant, situation déjà vécue par le SICTOM au lancement de l'usine existante (constructeur et exploitant se rejettent la responsabilité dans le cas du non respect des objectifs que doit atteindre le process). Les travaux sont prévus en 2012 pour être achevés en 2013. Le SICTOM saura d'ici à l'automne s'il doit bénéficier d'un nouvel arrêté d'exploitation ou se contenter d'une modification de l'arrêté actuel, sachant que la précédente usine était déjà conçue pour exploiter 25 000 T/an et que la nouvelle aura une capacité de 22 000 T/an (extensible à 26 000 T/an afin de tenir compte de l'augmentation de population au niveau de l'agglomération et de l'arrivée de la LGV). Concernant les refus, la production actuelle est de 12 000 T/an, soit 60% qui sont dirigés vers le centre de Caupenne. L'objectif du futur contrat est de descendre à 7 800 T/an, soit 40% des tonnages entrants, ce qui est déjà une économie au niveau du coût de

fonctionnement du syndicat. Il est également prévu des pénalités pour l'exploitant en cas de production supérieure, et à contrario, une rémunération complémentaire si le tonnage annuel est inférieur à 7 800 T. Pour ce qui est des structures, elles seront toutes couvertes, et les eaux de toiture et de voirie récupérées seront injectées dans le process, ce qui devrait permettre une quasi autosuffisance en terme d'approvisionnement.

M. CINGAL demande quand le projet sera porté à connaissance du public.

M. ALYRE pense qu'il le sera en ce fin de mois de juillet.

M. LABELLE précise, concernant la procédure à initier, qu'il ne peut anticiper une décision qui n'a pas encore été prise. En effet, l'exploitant doit fait part de la nature des modifications qu'il envisage et c'est sur cette base que sera arrêtée la démarche à mettre en œuvre. Néanmoins, la tendance aujourd'hui serait d'aller vers une mise à niveau des prescriptions applicables en tenant compte des différents éléments qui ont déjà été apportés par le SICTOM. Dans cette hypothèse, il n'y aurait pas lieu de mener une procédure complète pour le SICTOM du Marsan de même qu'il n'y aurait pas d'enquête publique.

Concernant le porté à connaissance, c'est l'exploitant qui le transmet au Préfet qui statue alors sur la procédure. Ce document n'a pas pour vocation d'être diffusé auprès du public. L'information passera cependant, ne serait-ce qu'auprès des associations, et un projet d'arrêté sera présenté au CODERST.

Mme FOURAGE poursuit son intervention sur les orientations résultant de la réunion sur les scenarii de traitement qui s'est tenue le 16 décembre 2010 avec les 4 collectivités : elles ne souhaitent pas modifier leur organisation administrative, mais sont par contre favorables au fait de travailler en solidarité les unes avec les autres.

M. CABÉ demande une explication sur ces orientations.

Mme FOURAGE répond qu'il avait été envisagé cette solidarité au travers de conventionnements mais que tout reste à définir.

M. CABÉ pense aux refus de compostage qui aujourd'hui vont à Caupenne et iraient demain à Pontenx-les-Forges.

M. LAMOTHE trouve surprenant d'avoir une capacité de traitement de 172 000 T et une production de déchets résiduels de 152 000 T à horizon 2018. Il craint que le delta de 20 000 T ne soit imputé à l'usine de Pontenx-les-Forges. Il se demande comment va pouvoir jouer la solidarité. Pour lui, il y a un problème de fond qui n'est pas encore résolu.

M. CINGAL est d'accord avec la remarque faite. Il rappelle son positionnement concernant les incinérateurs aspirateurs de déchets et en veut pour preuve les travaux en cours du plan départemental de la Gironde, qui prévoit de pouvoir (notamment l'usine d'incinération de Bègles) traiter des déchets des départements limitrophes. Considérant la loi du marché, il redoute des difficultés à venir.

M. CABÉ rappelle que pour éviter ce genre de situation, il fallait créer un syndicat mixte départemental pour le traitement des déchets afin qu'il n'y ait plus besoin d'appels d'offres ni faire jouer la solidarité ; qu'il a milité durant 3 à 4 ans en faveur de ce projet et qu'il s'est finalement heurté au constat que chacun voulait garder la maîtrise de son traitement. Maintenant, il n'a pas de réponse à apporter à ce problème.

M. LAMOTHE regrette que l'on ne saisisse pas l'opportunité de la réflexion en cours afin d'essayer de travailler ensemble et que la solidarité marche réellement. Lorsque le problème va arriver, le SIVOM se retrouvera tout seul pour le régler.

M. CARRASCO demande alors d'essayer de définir cette solidarité.

M. CABÉ précise qu'il n'a pas senti au niveau du SIVOM des cantons du Pays de Born une volonté de se fondre dans une structure départementale.

M. GUEDO confirme qu'effectivement, il n'existe pas une telle volonté au niveau du SIVOM.

M. LAMOTHE indique que lorsque l'usine va être en sous-capacité, le problème va se poser de trouver les 20 000 T manquantes.

M. GUEDO est d'accord avec le fait qu'il faut faire le plein des fours, considérant par ailleurs que la Gironde, également en surcapacité, va chercher à récupérer des ordures ménagères. Il rappelle de plus le problème des collectes privées sur son territoire qui concurrencent directement le syndicat et qui sont exportées directement en Gironde.

Mme SERRE mentionne que pour elle, le fond du problème est le fait que la gestion des déchets est confiée aux industriels et aux syndicats qui en vivent, ce qui conduit au triomphe de l'incinération au dépend de la prévention, tout cela sur fond de démission du politique. De plus, les capacités d'incinération et de stockage vont dépasser les 60% du fait du traficage des chiffres et du caractère flou de la loi.

M. GUEDO affiche son mécontentement et affirme ne pas tricher avec les chiffres, trouvant ces propos graves.

M. CARRASCO propose, soit d'enlever ces orientations sur la solidarité, soit de la définir clairement.

Mme FOURAGE pense qu'il n'y a pas lieu de l'enlever car c'est une conclusion qui a été exprimée en atelier.

M. GUEDO précise le fait que des diapositives à venir montrent ces amorces de discussions pour jouer la solidarité.

M. CABÉ respecte le fait que les 4 structures veulent rester autonomes, mais considère qu'elles ne peuvent de ce fait se plaindre de l'augmentation des coûts. Dans le cadre de la réforme territoriale, il prend l'exemple de l'assainissement collectif pour lequel certains petits syndicats intercommunaux, qui vont devoir le mettre en œuvre, veulent à tout prix rester indépendants et ne pas rejoindre les structures départementales existantes et performantes. Il rappelle la proposition du Conseil général en matière de déchets, qu'il a portée durant 3 années, de création d'une structure départementale, ce qui témoigne de l'absence de carence politique.

Mme SERRE estime qu'effectivement de très bonnes choses ont été faites dans le domaine de l'eau, mais qu'au niveau des déchets, il y a eu démission du politique, ce qui peut se comprendre du fait que c'est un domaine difficile à gérer avec ces groupes industriels qui exercent des pressions multiples.

M. CABÉ se demande en quoi les groupes industriels interviennent, notamment en Chalosse.

Mme LAFITTE témoigne qu'il n'y a aucun groupe industriel qui intervient sur son territoire. La collecte, le traitement et le stockage sont effectués en régie.

Mme SERRE ne comprend pas l'augmentation des capacités d'incinération alors qu'il faut tendre vers une réduction des déchets. Elle se demande quel pays a plus d'incinération ramené à la population que la France.

M. TOULLEC donne les exemples de la Scandinavie et de la Suisse.

M. CABÉ rétorque qu'il croira davantage à la force de ces propos quand l'exemple viendra de Bègles (usine d'incinération d'une capacité de 273 000 T/an) et que le Député-Maire décidera de fermer un des centres les plus importants de la Région Aquitaine. Pour l'instant, tout cela n'a pas de sens parce qu'il faut de l'incinération et du stockage. Or, il constate que ceux-là même qui s'opposent à l'incinération, s'opposent également au stockage.

Mme FOURAGE poursuit le déroulement de son intervention en évoquant le bilan des projections à horizon 2018 et 2024 par territoire de collectivité de traitement pour les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant de déchèteries. Elle met en parallèle à ces besoins les capacités de traitement en place ou en projet ainsi que les déchets d'activités économiques actuellement traités sur ces unités qui représentent environ 11 000 tonnes.

M. CABÉ reprend les projections par syndicat. Pour le SICTOM du Marsan, on passerait de 24 000 T d'ordures ménagères résiduelles et de tout-venant en 2009 à 21 000 en 2024. De même pour le SIETOM de Chalosse, on passerait de 22 000 à 17 900 T. A l'inverse, pour le SITCOM Côte Sud, on serait sur une augmentation des tonnages (80 000 à 83 000 T dû à l'augmentation de la population), alors que pour le SIVOM des cantons du Pays de Born, on serait sur une stabilisation relative des tonnages (28 000 à 29 000 tonnes).

Mme LAFITTE rappelle que les objectifs pour le SIETOM de Chalosse sont sévères et qu'il va être difficile de les atteindre (- 4 000 tonnes) à horizon 2024.

Mme FOURAGE indique que les objectifs sont les mêmes pour chacune des collectivités. Seuls les objectifs à horizon 2018 tiennent compte des modalités et performances actuelles, notamment au niveau des collectes sélectives.

Mme LAFITTE précise que les prévisions pour le tout-venant envisagent une forte baisse des tonnages : elle espère que cela ne dépendra pas que des syndicats mais proviendra surtout de la mise en place des filières REP.

M. CABÉ mentionne que le but étant la réduction des déchets à la source, il faut se donner des objectifs, que tout le monde joue le jeu, mais qu'il faut du temps pour que tout se mette en place.

Mme FOURAGE aborde maintenant l'organisation du traitement pour 2024 suivant le schéma actuel :

- ✓ Pour le SIETOM de Chalosse à horizon 2024, ce sont 15 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dirigées vers l'unité de traitement mécano-biologique de Caupenne dont 40% ressortent pour être enfouis en centre de stockage sur Caupenne comme 2 900 tonnes de tout-venant,
- ✓ Pour le SICTOM du Marsan, c'est le même schéma que pour le SIETOM de Chalosse : 19 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dirigés vers l'unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon dont 40% ressortent pour être stockés en centre de stockage sur Caupenne comme 1 500 tonnes de tout-venant,

- ✓ Pour le SIVOM des cantons du Pays de Born, les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant sont incinérés sur l'usine de Pontenx-les-Forges qui a une capacité de 42 000 tonnes/an mais qui ne traitera que 30 200 tonnes en 2024 s'il n'incinère que ses déchets ainsi que les déchets d'activités économiques qui arrivent actuellement sur l'usine,
- ✓ Pour le SITCOM Côte Sud des Landes, les besoins en incinération sont de 83 000 T/an. Le projet du SITCOM répond donc bien aux besoins.

Au niveau de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Caupenne, la capacité est de 46 800 t/an pour un tonnage entrant de 28 000 tonnes en 2024, soit 60% de cette capacité sachant que les refus de tri-compostage ont été orientés sur cette installation.

Elle a identifié par la suite les enjeux pour 2024, à savoir :

- ✓ le devenir de l'installation de stockage de Caupenne au-delà de 2021 (date de fin d'autorisation d'exploiter). Deux solutions sont possibles : soit la fermeture du centre après saturation et la procédure de recherche d'un nouveau site est enclenchée, soit la prolongation de ce site grâce à des économies de vide de fouille. Pour information, lors du dernier atelier sur le traitement, il a été mentionné qu'on pouvait déjà tableur sur 2 ans supplémentaires liés aux économies de vide fouille ;
- ✓ la solidarité entre collectivité, à savoir le traitement pendant les arrêts des installations avec un enjeu pour l'UIOM de Bénèsse-Maremne de traiter 3 000 à 4 000 tonnes ailleurs (3 à 5% du tonnage entrant). L'autre enjeu est l'incinération des encombrants actuellement stockés et des refus de tri-compostage sous réserve de la possibilité technique d'acceptation de ce type de déchets possédant un PCI supérieur aux ordures ménagères sur l'usine de Pontenx-les-Forges, soit environ 14 000 t/an à horizon 2024 (40% des entrants).

M. CABÉ mentionne que même si le procédé de traitement mécano-biologique est intéressant, il y a quand même 14 000 T/an de refus.

Par rapport au modèle actuel, Mme FOURAGE propose un modèle alternatif de manière à discuter et à pouvoir se mettre d'accord sur la définition de l'organisation à horizon 2024. Dans ce modèle, seront orientés un certain nombre de déchets vers l'incinérateur de Pontenx-les-Forges (tout-venant de déchèteries et refus de tri-compostage du SICTOM du Marsan et tout-venant de déchèteries du SIETOM de Chalosse) de manière à traiter à hauteur de sa capacité. Néanmoins, les conséquences pour Caupenne sont importantes puisque seulement 16 000 T/an seront stockées alors que sa capacité est de 46 800 T/an, ce qui entraînera un déséquilibre financier de cette installation. En effet, par rapport au coût actuel de stockage déterminé en fonction de la quantité de déchets entrants, si elle est divisée par deux, le prix de stockage ne sera pas le même et se traduira par une augmentation puisqu'il faudra tenir compte du coût des charges fixes d'amortissement de l'investissement, du personnel (...).

M. CABÉ a bien compris la conséquence sur le coût de la baisse du volume stocké, mais en même temps, cela va contribuer à augmenter la durée de vie de l'installation.

Mme FOURAGE confirme le fait qu'il y a des points négatifs et positifs.

M. CABÉ dit alors que si le détournement des déchets vers Pontenx-les-Forges n'est pas une bonne disposition pour certaines personnes, il ne faut pas oublier que le site de Caupenne devra fermer dans 10 ans et qu'il va être difficile d'en trouver un autre.

Mme LAFITTE précise que le SIETOM a gagné deux ans et que cela amène la durée de vie de l'installation jusqu'en 2023. Par contre, elle trouve aberrant qu'on lui impose non seulement une diminution de ses recettes mais en plus des charges supplémentaires pour le transport et le traitement de certains déchets vers l'usine de Pontenx-les-Forges, néfaste de plus pour l'environnement (gaz à effet de serre, consommation énergétique..) alors que le syndicat a les moyens de les traiter. De plus, les tonnages de refus de tri-compostage devraient baisser puisque l'exploitant leur assure un seuil maximum de 40%. Elle ne comprend donc pas pourquoi ce scénario a été imaginé.

Mme FOURAGE explique que l'objectif est de montrer deux scénarios extrêmes au niveau de la future organisation et de pouvoir en dégager un, potentiellement différents des deux présentés. Ces 2 scénarios ont été présentés en atelier et il n'y avait pas eu de remarques concernant le tout-venant du SIETOM.

Mme LAFITTE n'a pas pu être présente lors de cet atelier.

Mme AICARDI se pose également des questions quand elle voit le modèle 2 par rapport au modèle 1, du fait d'amener les 2 900 T de tout-venant sur l'usine de Pontenx-les-Forges alors qu'ils peuvent être stockés sur place.

M. GUEDO pense qu'il faut prendre en compte l'évolution de la TGAP qui à terme sera de 40 € la tonne en enfouissement.

Mme SERRE rappelle tout de même que l'objectif est de réduire à la source et non d'encourager l'incinération et le stockage.

M. ALYRE mentionne que si les déchets ne sont pas détournés à la source, il faut bien les traiter.

M. CABÉ ajoute qu'il n'est pas forcément pour que les 2 900 T en provenance du SIETOM de Chalosse soient traités sur l'usine de Pontenx-les-Forges. Mais à défaut d'avoir une structure départementale, le constat est la sous-capacité de l'usine Pontenx-les-Forges, et de plus le fait d'apporter ces déchets vers cette usine permettraient de prolonger la durée de l'installation de Caupenne. Il rappelle qu'il y a eu une forte mobilisation de certaines structures lors du programme de recherche de nouveaux sites de stockage dans le département, qui a notamment mené à l'abandon de Peyrehorade.

Mme SERRE demande ce qu'il en est des projets de recycleries sur le département.

M. CABÉ termine son explication en rappelant que lorsqu'il a fallu créer le site de Caupenne, il se souvient des structures qui ont milité contre. Maintenant, lorsqu'il est question de prolonger celui-ci du fait que certains déchets vont être transférés sur l'usine de Pontenx-les-Forges, cela est considéré comme une idiotie. Il prévient qu'il sera difficile d'en trouver un nouveau dans les 10 ans à venir.

Mme SERRE est étonnée d'être arrivé jusque-là à un consensus parce que chacun a des intérêts contradictoires. Elle demande qui est contre les recycleries et la mise en place d'organisation de structures qui visent à réduire à la source. Elle ne comprend pas pourquoi ces structures n'arrivent pas à démarrer et ne bénéficient pas d'un coup de pouce.

M. ALYRE répond que les collectivités y travaillent actuellement et qu'il faut aussi que l'on parle des projets bien avancés sur le département, et non l'inverse.

Mme SERRE souligne qu'effectivement il y a une petite avancée au niveau du département.

M. ALYRE n'accepte pas l'expression « petite avancée ». En effet, les collectivités essaient d'aller vers le tri, vers la réduction des déchets à la source, et il pense que le consommateur doit lui aussi être prêt à acheter avec moins d'emballage. Mais vu le conditionnement actuel des produits, ce n'est pas aussi facile de le mettre en place, bien que tout le monde y soit favorable. Néanmoins, malgré l'augmentation de la population, il y a une réduction des tonnages significatives sur le département. Pour en revenir aux propositions, il n'y en a pas d'idéales mais il pense que la principale est la diminution des refus de tri-compostage liés aux investissements réalisés par les syndicats.

Mme SERRE quitte la salle.

M. ALYRE continue sur le fait que les refus de tri-compostage doivent être traités, et que si le projet de Peyrehorade avait abouti, on n'en serait pas à imaginer d'ouvrir un nouveau centre de stockage, ce qui va nécessiter 10 ou 15 ans pour y parvenir. Le point positif est le fait que l'on va tendre vers une réduction de tonnages enfouis, ce qui libèrera de la place, mais pour combien d'années.

M. CABÉ souligne qu'il a passé deux ans à repérer une quinzaine de sites dans le département qui auraient été susceptibles d'être étudiés afin de prendre en compte le fait qu'il valait mieux enfouir qu'incinérer. Sauf que cela n'a pas abouti car les gens n'en voulaient pas. A défaut, le mode de traitement sera l'incinération qui ne pose aucun problème à ses yeux au regard des nouvelles technologies avérées mises en oeuvre.

M. CINGAL reconnaît avoir soutenu initialement le projet de Peyrehorade car il était affirmé que le site comprenait une épaisseur d'argile conséquente, mais qu'il a pris fait et cause pour l'opposition locale sur la base d'un rapport géologique faisant état d'un système karstique.

M. CARRASCO renvoie au rapport du BRGM émis à l'époque et qu'au final le projet n'était pas faisable.

M. CABÉ souligne que les associations ont mené le même combat pour Caupenne.

M. CINGAL répond qu'il attend de voir comment vont évoluer les nappes dans le secteur de Caupenne.

M. CABÉ précise qu'il ne perdra pas son temps deux années de plus pour aller chercher des nouveaux sites d'enfouissement. Il s'adresse aux associations en leur proposant de procéder elles-mêmes aux recherches. Ce serait l'occasion pour elles de dire qu'elles sont contre l'incinération mais qu'il y a des refus de tri-compostage à traiter et qu'il faut donc les enfouir.

M. CINGAL pense que l'on serait gagnant, même si ce type de démarche coûterait plus cher pour les collectivités à court terme, de mettre en place la collecte séparative des fermentescibles.

M. LABELLE demande si le projet du centre de stockage dans le Sud-Est du département a été intégré dans la réflexion.

M. CABÉ répond que non parce qu'il n'est pas dans la zone du plan.

Mme FOURAGE indique qu'il sera intégré lors de la réflexion sur la gestion des déchets d'activités économiques.

M. CABÉ ajoute que le projet va être situé sur le territoire de la commune d'Aire-sur-l'Adour, qui ne fait pas partie de la zone du plan du fait que les déchets ménagers de la communauté de communes sont traités sur le territoire du SICTOM Ouest du Gers dont le centre est situé au Houga (16 km aller retour) au lieu de Caupenne (100 km aller retour).

Mme LAFITTE suit alors le même raisonnement et dit que pour les 2 900 tonnes de tout-venant, il vaut mieux les enfouir sur place plutôt que de les amener à Pontenx-les-Forges.

M. CABÉ poursuit sur le fait qu'il y a effectivement un projet d'un centre de stockage porté par le Groupe PAPREC, ici représenté, qui finalise actuellement son dossier pour l'adresser prochainement à la Préfecture. Ce centre aurait vocation à traiter les déchets d'activités économiques des Landes. Il faut donc voir comment ce dernier va être intégré dans le projet de plan parce que tantôt il sera dans le plan départemental du Gers et tantôt celui des Landes.

Mme FOURAGE répond qu'il ne sera pas dans la zone du plan. Par contre, lorsque l'on abordera les déchets d'activités économiques, on ne pourra pas se réduire aux seules installations des Landes, et devra être également pris en compte l'ensemble des installations voisines qui accueillent ce type de déchets, y compris les projets.

M. LABELLE mentionne qu'il faut être vigilant dans la rédaction du projet de plan, notamment sur les lieux de traitement des déchets.

Mme FOURAGE indique qu'il y a une étape à venir qui est la rédaction du plan avec un atelier de relecture.

M. CABÉ demande à la société TERRALIA de présenter le groupe PAPREC ainsi que le projet sur le territoire de la commune d'Aire-sur-l'Adour.

M. THIRY répond que la société TERRALIA est une filiale du groupe PAPREC qui, à l'échelle nationale, représente 3 000 employés, possède une cinquantaine de sites répartis sur le territoire national et est essentiellement orientée vers le recyclage. Quant à TERRALIA, elle est plus spécialisée dans l'exploitation des centres de stockage, dont celui d'Aire-sur-l'Adour qui devrait réceptionner des déchets de commerces et d'entreprises à hauteur de 50 000 T/an. Le dossier sera déposé en Préfecture au mois de juillet. Les déchets à traiter seront essentiellement des refus de tri, c'est-à-dire des déchets dits ultimes qui n'ont plus de potentiel de revalorisation ou de recyclage.

Mme FOURAGE précise que les 2 900 T de tout-venant du SICTOM représente 5% de la capacité de l'installation de stockage de Caupenne et que de les traiter à Pontenx-les-Forges nécessite des transports importants. Elle propose, par rapport à ce modèle extrême, d'y ajouter un modèle intermédiaire sur la situation actuelle en indiquant que le tout-venant du SICTOM de Chalosse sera enfoui à Caupenne et que le tout-venant et les refus de tri compostage du SICTOM du Marsan seront incinérés sur Pontenx-les-Forges.

M. ALYRE indique être prêt à faire jouer la solidarité en espérant que le prix sera supportable.

M. CABÉ demande si les refus de tri-compostage peuvent être incinérés.

Mme FOURAGE répond que oui mais qu'ils n'ont pas les mêmes caractéristiques que celles des ordures ménagères. Il faut donc vérifier au niveau de l'usine de Pontenx-les-Forges s'ils peuvent être acceptés.

M. ALYRE s'interroge si, par rapport à ces propositions, les collectivités sont tenues de passer par un marché public ou seulement une convention.

M. QUINIOU répond que le Conseil général a fait appel à un cabinet d'avocats afin de réaliser une étude sur les conventionnements. Celle-ci n'est pas encore finalisée mais les premiers résultats sont les suivants : lorsqu'une collectivité transfère ses déchets vers une autre collectivité dont l'installation est exploitée en régie, un simple conventionnement a priori suffirait. Par contre, si elle est exploitée par un prestataire privé, les collectivités seraient obligées de contractualiser dans le cadre du code des Marchés Publics, tout en ayant la possibilité d'appliquer l'article 35 qui permet de mettre en œuvre la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence. Il précise que cette étude sera présentée quand les documents seront définitifs.

M. CABÉ évoque l'idée, qui lui paraît louable, qu'une aide départementale soit aussi la traduction d'une solidarité.

Mme LAFITTE réagit en disant que la solidarité va lui coûter 558 000 € du fait que le tout-venant de déchèteries et les refus de tri-compostage du SICTOM du Marsan vont être transférés vers Pontenx-les-Forges. Il ne faudrait pas en plus lui imposer le transfert de ces 2 900 tonnes de tout-venant.

M. CINGAL ajoute en plus que ce transfert entraînerait un surcoût lié au transport qu'on ne connaît pas aujourd'hui, ce qui légitime le questionnement de Mme LAFITTE.

Mme LAFITTE souhaite juste que le tout-venant du SIETOM soit enfoui et non incinéré. Elle précise que la discussion en bureau a porté sur le fait que la perte de recette de 558 000 € va intervenir alors que le SIETOM est en plein investissement, et qu'il n'avait pas calculé son remboursement sur cette base.

M. CABÉ indique qu'au regard de l'historique des attributions des aides du Conseil général aux collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets, c'est le SIETOM de Chalosse qui a bénéficié du soutien financier le plus important.

Mme FOURAGE continue sa présentation en abordant le volet relatif à la compatibilité de l'organisation avec l'objectif de 60% qui est défini dans le Code de l'environnement. En effet, l'article L541-14 du code de l'Environnement prévoit que le Plan doit fixer une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage de déchets. Dans le projet de décret, il est indiqué que la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de 12 ans ne peut être supérieur à 60% de la capacité de déchets non dangereux produits sur la zone du plan. Afin de calculer cet objectif, elle s'est basée sur un gisement des déchets non dangereux connus (hors déchets agricoles, boues industrielles non dangereuses et déchets inertes), à savoir : les déchets ménagers et assimilés (hors inertes, même s'ils font partie des déchets non dangereux), les déchets d'activités économiques (estimation faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ainsi que les boues de station d'épuration (en tonne de matière sèche). Sur cette base, on est sur un gisement de l'ordre de 600 à 700 000 T/an, et une capacité d'incinération et de stockage à horizon 2024 de 171 800 T, soit 47 % des déchets ménagers et assimilés et 25% du total de déchets non dangereux connus.

M. CABÉ est d'accord à condition que l'estimation des déchets d'activités économiques à hauteur de 312 000 tonnes soit conforme à la réalité.

Mme FOURAGE indique que même si les déchets ménagers et assimilés étaient les seuls déchets à prendre en compte dans le calcul, ce qui serait restrictif, la capacité d'incinération et de stockage serait de 47%, ce qui est conforme à la réglementation.

Mme FOURAGE aborde le point suivant, à savoir la définition du déchet ultime. Elle est donnée par l'article L541-1 du code de l'Environnement. Sur ces bases, c'est au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux que revient le rôle de cadrer cette définition du déchet ultime, en prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation fixés dans le plan.

Elle rappelle la précédente définition du déchet ultime validé dans le cadre du plan départemental actuellement en vigueur ainsi que les déchets autorisés en installation de stockage sur Caupenne (extrait de l'arrêté préfectoral du SIETOM de Chalosse). Elle trouve intéressant de prendre en compte tous ces éléments de manière à faire une proposition de la nouvelle définition du déchet ultime correspondant aux déchets suivants : les refus de traitement des ordures ménagères résiduelles, les refus des centres de tri et de valorisation des déchets, les encombrants non valorisables, les lots de boues non valorisables c'est-à-dire dont la composition ne permet pas une valorisation agricole mais répondant aux conditions réglementaires d'accueil en installation de stockage (notamment possédant une siccité d'au moins 30%), les résidus non valorisables des voiries, les déchets non valorisables contenus dans les déchets flottants, les gravats et inertes non réutilisables ou non valorisables, l'amiante-ciment (en alvéole spécifique), le plâtre (en alvéole spécifique) ainsi que les déchets non ménagers résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique.

M. CABÉ demande s'il y a des observations.

M. BERTHOUX revient sur l'amiante-ciment qu'il ne considère pas comme un déchet ultime, qui peut encore être recyclé, notamment par rapport à la torche à plasma de la société INERTAM à Morcenx.

Mme FOURAGE répond que tous les déchets d'amiante-ciment n'iront certainement pas sur cette installation, tout dépendra des contextes locaux, des incidences en terme de transports (...). Néanmoins, il faut se laisser la possibilité de pouvoir stocker ce type de déchets de manière réglementaire et que cela n'empêche pas l'installation de Morcenx de les traiter.

M. QUINIQU précise qu'il existe 2 types de déchets d'amiante : l'amiante lié (canalisations d'assainissement par exemple qui sont remplacées) qui peut être enfoui et l'amiante libre (flocage, ...), qui est traité dans des structures comme celles de Morcenx avec des coûts totalement différents. L'enfouissement de l'amiante-ciment avec une alvéole spécifique doit être de l'ordre de 50 € alors que pour une structure comme Morcenx, le coût est multiplié par 10 ou 20.

M. ROBIN fait la remarque que malgré le coût élevé, environ 800 €/T, INERTAM est capable de traiter l'amiante lié avec destruction de la fibre.

M. CABÉ acquiesce tout en insistant sur le coût élevé.

Mme FOURAGE traite le troisième point qui concerne la démarche de suivi du plan qui a été abordée en atelier. Dans ce cadre, des indicateurs doivent être établis pour accompagner les

objectifs qui ont été définis et pour que la Commission consultative puisse se réunir une fois par an afin de vérifier les modalités d'application du plan par rapport à ses objectifs. Les indicateurs qu'elle a proposés en atelier sont les suivants : des indicateurs de territoire, de prévention, de valorisation matière, de valorisation organique, de traitement, de coûts, d'emploi et des indicateurs liés à l'environnement, avec deux niveaux d'approche.

La première approche est une liste complète avec une quarantaine d'indicateurs pour un suivi partagé avec les collectivités. La deuxième correspond à une synthèse basée sur les indicateurs les plus représentatifs pour une communication externe. Le seul indicateur qui posait problème était celui sur les coûts net du service public à la charge des usagers par rapport au mode de calcul de chacune des collectivités (amortissements, charges fixes...). Elle a incité les collectivités à utiliser des méthodes qui existent afin d'avoir des coûts relativement homogènes et de pouvoir disposer au niveau du département d'une moyenne départementale représentative.

M. CABÉ demande s'il y a des observations.

Mme FOURAGE évoque enfin le sujet des déchets d'activités économiques. Elle explique la démarche mise en place dont les résultats seront présentés au mois de septembre prochain. Les 20 et 27 juin dernier, la procédure de révision a été présentée devant les assemblées délibérantes des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture), notamment les évolutions du cadre réglementaire en terme de planification et l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte.

M. CABÉ insiste sur le fait que le nouveau contexte réglementaire induit que le plan doit prendre en compte les déchets des activités économiques non dangereux et qu'un partenariat avec les trois chambres consulaires est nécessaire afin d'avoir une meilleure connaissance des gisements et que chacun puisse donner son avis lors la rédaction du plan.

Mme FOURAGE poursuit en indiquant qu'elle va travailler, en partenariat avec les services du Conseil général, sur le recensement de données en terme de quantités produites (déchets d'agriculture), des flux des déchets non dangereux non ménagers. Elle va également rencontrer des entreprises privées (Cho-Power et Terralia) qui ont des projets de traitement sur le département ou à proximité immédiate et qui intéresse plus particulièrement les déchets d'activités économiques. Elle va par ailleurs proposer un certain nombre d'orientations, qui seront transmises mi-août aux chambres consulaires de manière à ce qu'elles puissent émettre un avis pour mi-septembre et que l'on présente en Commission consultative un bilan global de la gestion de ces déchets (état des lieux, objectifs et orientations).

M. CINGAL demande par rapport à ces réunions s'il y a des PV ou des notes de synthèse.

M. CABÉ répond que non car ces premières réunions avaient pour but d'expliquer le nouveau contexte dans ses principes généraux et de recueillir l'aval du principe d'avoir un élu et un technicien référents pour chacune des chambres consulaires de façon à ce que l'on puisse travailler ensemble. Le travail va donc se faire dans le courant de l'été pour une restitution et une synthèse auprès de la Commission à l'automne.

Mme FOURAGE termine sa présentation sur les prochaines étapes de la révision du plan :

- ✓ Rédaction du projet de plan et du rapport environnemental en septembre/octobre 2011,

- ✓ Relecture du projet de plan et du rapport environnemental en novembre 2011,
- ✓ Validation du projet de plan et du rapport environnemental par la Commission consultative en décembre 2011,
- ✓ Procédures administratives au 1<sup>er</sup> trimestre 2012,
- ✓ Validation du projet de Plan par l'Assemblée départementale en avril 2012,
- ✓ Phase d'enquête publique en mai / juillet 2012,
- ✓ Approbation du Plan par l'Assemblée départementale en octobre 2012.

M. CABÉ souhaite que le plan soit approuvé au 31 décembre 2012 parce qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il devra prendre en compte les dispositions concernant la planification de la gestion des déchets en situation exceptionnelle. C'est dans ce cadre qu'il faut bien finaliser les choses avec les trois chambres consulaires et de respecter au mieux les délais fixés.

Mme FOURAGE explique qu'il serait bien que la validation du projet ait lieu en décembre 2011, parce qu'il est difficile de maîtriser par la suite les délais de la phase administrative.

M. GUEDO souhaite apporter une petite correction sur la diapositive n°4 relative à la carte sur l'organisation du tri des collectes sélectives. Le SIVOM des cantons du Pays de Born n'envoie plus ses collectes sélectives sur le centre de SITA basé au Teich mais sur celui de VEOLIA à Laluque depuis 2010. Il fait cette remarque car l'état des lieux fait référence à une situation 2009 alors que sur la diapositive n° 4, il est indiqué une « organisation actuelle du tri des collectes sélectives », ce qui pour lui porte à confusion.

M. CABÉ se pose la question de savoir s'il n'est pas gênant de prendre en compte la situation 2009 et non pas celle d'aujourd'hui pour le projet de plan afin que personne ne leur reproche de communiquer sur de fausses informations, notamment lorsque les documents vont être soumis à enquête publique.

Mme FOURAGE est d'accord sur le fond mais l'état des lieux fait tout de même fait référence à une situation 2009 qui peut être différente pour 2010. Elle propose que l'on garde comme référence l'année 2009 mais en ajoutant par la suite des commentaires sur les évolutions.

\*  
\*\*

Mme CABÉ remercie les participants et clôture la séance.

